



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 30 octobre 2018

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques  
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

## ARRETE PREFECTORAL

**fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société PRADIER CARRIERES SARL pour l'exploitation d'une usine de traitement et valorisation matière de déchets inertes située ZA du Millénaire à Mondragon (84430), au titre de la rubrique 2515-1-b de la nomenclature des installations classées.**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R512-46-8 et suivants ;
- VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU le dépôt du dossier de demande d'enregistrement le 17 septembre 2018, par la société PRADIER CARRIERES SARL pour l'exploitation d'une usine de traitement et valorisation matière de déchets inertes située ZA du Millénaire à Mondragon (84430), au titre de la rubrique 2515-1-b de la nomenclature des installations classées ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 17 septembre 2018 relatif à l'affichage sur le site ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 8 octobre 2018 demandant des compléments ;
- VU le dépôt du dossier complété le 23 octobre 2018, par la société PRADIER CARRIERES SARL pour l'exploitation d'une usine de traitement et valorisation matière de déchets inertes située ZA du Millénaire à Mondragon (84430), au titre de la rubrique 2515-1-b de la nomenclature des installations classées ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 25 octobre 2018 ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 30 octobre 2018 actant la recevabilité du dossier d'enregistrement ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par la Société PRADIER CARRIERES SARL est complet et régulier et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :** Objet et autorité en charge de coordonner la consultation

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société PRADIER CARRIERES SARL pour l'exploitation d'une usine de traitement et valorisation matière de déchets inertes située ZA du Millénaire à Mondragon (84430), au titre de la rubrique 2515-1-b de la nomenclature des installations classées.

*Rubrique 2515-1-b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW*

L'activité relevant de la rubrique 2517-2 (installation relevant du régime de la déclaration) fera l'objet d'une procédure séparée.

*Rubrique 2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 30 000 m<sup>2</sup>*

L'installation concerne les parcelles n°258pp de la section ZK et n°258pp de la section ZM situées au lieu-dit « Le Canal » sur le territoire de la commune de Mondragon.

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Vaucluse.

### **Article 2 :** Dates et durée de la consultation

La consultation d'une durée de 33 jours sera ouverte en mairie de Mondragon, **du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus.**

### **Article 3 :** Dossier de consultation et registre

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Mondragon, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

|   |  |
|---|--|
| <p><u>Lieu de consultation :</u></p> <p>Mairie de Mondragon<br/>545 rue des Clastres<br/>84 430 Mondragon</p> | <p><u>Horaires de consultation :</u></p> <p>Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi :<br/>de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</p> <p>Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.</p> |
|---|--|

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Mondragon. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRT

« *consultation du public – SARL PRADIER CARRIERES - Mondragon* »  
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr), en précisant en objet « *consultation du public – SARL PRADIER CARRIERES - Mondragon* »

#### **Article 4 :** clôture du registre

Le registre d'enquête sera clos par le maire de Mondragon qui le transmet sans délai au préfet de Vaucluse, accompagné du dossier de consultation :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRT

« *consultation du public – SARL PRADIER CARRIERES - Mondragon* »  
84905 AVIGNON cedex 9

#### **Article 5 :** avis

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairie de Mondragon, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire à l'issue de la période de consultation au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)), accompagné de la demande de l'exploitant ;

3° Par *publication*, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, par les soins du préfet.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée,
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance,
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement,
- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

#### **Article 6** : décision à l'issue de la consultation

A l'issue de la consultation du public, et de la réception de l'avis du conseil municipal de Mondragon, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

#### **Article 7** : application

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, le maire de Mondragon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de Mondragon, à l'inspection des installations classées et à l'exploitant.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la  
protection des populations

Signé : Yves ZELLMAYER